



Amicale Cycliste Méré Montfort

Bulletin d'adhésion 2018

Constitution du dossier d'adhésion

- Le présent Bulletin d'adhésion rempli, daté et signé - **page 2**
- Document assurance Allianz - Coupon « Déclaration du licencié -saison 2018 » rempli, daté et signé - **page 4**
- Certificat Médical de moins de 12 mois de Non Contre-Indication (CMNCI), voir exemple **page 5**
 - À la pratique du **cyclotourisme** pour une licence **Rando**
 - À la pratique du **cyclisme en compétition** pour une licence **Sport**
- Une photo d'identité
- Règlement intérieur daté et signé en **page 7 et 8**
- Chèque à l'ordre de l'ACMM.

Le dossier est à envoyer à l'une des 2 adresses suivantes :

- Joël LALLIER 7, Rue Sainte Fontaine 78490 MÉRÉ
- ACMM - Mairie de Méré - 78490 MÉRÉ.

Bulletin d'adhésion

- Les enfants mineurs des adhérents peuvent s'inscrire et devront rester sous la responsabilité du père ou de la mère. L'âge minimum est de 12 ans.
- Les membres d'une même famille, composée de deux adultes maximum et d'enfants de moins de 25 ans (nombre illimité) peuvent s'inscrire sur le même bulletin et bénéficier ainsi de tarifs attractifs.

Consultez les tarifs 2018 en **page 3** et les garanties en **page 4** pour remplir le tableau ci-dessous.

NOM	Prénom	Né(e) le	Nationalité	N° licence 2017	Type de licence		Type d'assurance	Revue Oui ou Non	Catégorie Tarif Adhésion	TOTAL
					Vélo Rando	Vélo SPORT				
<i>Exemple : DUPONT</i>	<i>René</i>	<i>13/10/70</i>	<i>Française</i>	<i>234567</i>	<i>Rando</i>		<i>Petit Braquet</i>	<i>Non</i>	<i>1^{er} Adulte Famille</i>	<i>83,50 €</i>
TOTAL										

Adresse :

Code Postal : Ville :

Téléphone : Portable :

Adresse électronique :

Je soussigné ¹ déclare :

- Souhaiter devenir membre de l'association Amicale Cycliste Méré-Montfort,
- Avoir pris connaissance des statuts et du règlement intérieur,
- M'engager à respecter scrupuleusement le code de la route,
- Autoriser la communication de mes coordonnées aux adhérents de l'ACMM,
- Accepter de rétrocéder mon image, au travers de photos, film ou tout autre support de communication,
- Remplir l'encart ci-dessous en cochant une des 2 cases
- Accepter de fournir un Certificat Médical de moins de 12 mois de Non Contre-Indication (CMNCI) (cyclotourisme ou cyclisme en compétition)
- Déclare avoir pris connaissance de la notice d'information sur les garanties couvertes par le contrat d'assurance souscrit par la FFCT auprès de l'assureur Allianz.

Fait à : Le : Signature(s) ²

¹ Autant de noms et signatures que de demandes d'inscription.

² Signature(s) de chacun des adhérents précédée(s) de la mention « lu et approuvé »

Tarifs 2018 et garanties

- Les garanties Mini Braquet (MB), Petit Braquet (PB) et Grand Braquet (GB) sont présentées en **page 4**.
- Les tarifs ci-dessous sont sans options complémentaires. Dans le cas du choix d'une licence sans options complémentaires, Remplir et signer le coupon dans la déclaration du licencié-saison 2018, en **page 4** comme l'exemple ci-dessous en cochant la case « Ne retenir aucune option complémentaire proposée ».

Déclaration du licencié - saison 2018
À retourner obligatoirement au Club (ou à la FFCT pour les membres individuels)

Je soussigné(e) DUPONT René né(e) le 1 3 1 0 1 9 7 0
 Pour le mineur représentant légal de _____ né(e) le _____
 Licencié de la FFCT à (nom du Club) ACMM

Déclare :

- Avoir pris connaissance du contenu de la présente notice d'information relative au contrat d'assurance souscrit par la FFCT auprès d'Allianz pour le compte de ses adhérents ;
- Avoir été informé par la présente notice de l'intérêt que présente la souscription de garanties d'indemnités contractuelles (Décès, Invalidité Permanente, Frais médicaux, et Assistance) pour les personnes pratiquant une activité sportive relevant de la FFCT,
- Avoir choisi une formule MB, PB ou GB et les options suivantes :
 Indemnité Journalière forfaitaire Complément Décès/Invalidité
- Avoir souscrit au contrat individuel Garanties des Accidents de la Vie (CAV) oui non
- Ne retenir aucune option complémentaire proposée

Fait à Méré le 2 3 0 1 2 0 1 7
 Signature du licencié souscripteur (ou du représentant légal pour le mineur) **Signature**

- La revue Cyclotourisme est à 24,00 €.

TARIF Adulte Seul ou 1 ^{er} Adulte Famille				
Type de licence	Licence FFCT	Revue FFCT	Cotisation ACMM	TOTAL
MINI BRAQUET	42,00 €	-	39,50 €	81,50 €
Avec revue	42,00 €	24,00 €	39,50 €	105,50 €
PETIT BRAQUET	44,00 €	-	39,50 €	83,50 €
Avec revue	44,00 €	24,00 €	39,50 €	107,50 €
GRAND BRAQUET	92,00 €	-	39,50 €	131,50 €
Avec revue	92,00 €	24,00 €	39,50 €	155,50 €

TARIF Jeunes – 18 ans				
Type de licence	Licence FFCT	Revue FFCT	Cotisation ACMM	TOTAL
MINI BRAQUET	26,50 €	-	24,00 €	50,50 €
Avec revue	26,50 €	24,00 €	24,00 €	74,50 €
PETIT BRAQUET	28,50 €	-	24,00 €	52,50 €
Avec revue	28,50 €	24,00 €	24,00 €	76,50 €
GRAND BRAQUET	76,50 €	-	24,00 €	100,50 €
Avec revue	76,50 €	24,00 €	24,00 €	124,50 €

TARIF 2 ^{ème} Adulte Famille				
Type de licence	Licence FFCT	Revue FFCT	Cotisation ACMM	TOTAL
MINI BRAQUET	26,50 €	-	31,00 €	57,50 €
PETIT BRAQUET	28,50 €	-	31,00 €	59,50 €
GRAND BRAQUET	76,50 €	-	31,00 €	107,50 €

TARIF Jeunes de 7 à 18 ans Famille				
Type de licence	Licence FFCT	Revue FFCT	Cotisation ACMM	TOTAL
MINI BRAQUET	21,00 €	-	21,00 €	42,50 €
PETIT BRAQUET	23,00 €	-	21,00 €	44,00 €
GRAND BRAQUET	71,00 €	-	21,00 €	92,00 €

Garanties complémentaires

Chaque licencié peut souscrire à des garanties complémentaires.

Pour cela, il doit remplir un bulletin et l'envoyer à l'assureur. Ces garanties concernent :

- Décès invalidité (bulletin souscription n°1 annexe 2)
- Indemnités journalières (bulletin souscription n°1 annexe 2)
- Accidents de la vie (bulletin souscription n°2 annexe 2)
- Vol et dommages sur le vélo (bulletin souscription n°3 annexe 2)

Contactez le club pour obtenir les tarifs et le bulletin de souscription



Notice d'information - Saison 2018

(Conformément aux articles L321-1, L321-4, L321-5 et L321-6 du Code du Sport et de l'Article L141-4 du Code des assurances)

Fédération française de cyclotourisme

Cette notice vous est remise par la FFCT dont vous êtes membre afin :
 • de vous informer qu'outre des garanties couvrant la responsabilité civile et la Défense pénale et Recours, vous pouvez bénéficier des garanties d'assurance de personnes souscrites et qui vous sont proposées par la FFCT ;
 • d'attirer votre attention sur l'intérêt que vous avez à souscrire un contrat d'assurance de personne couvrant les accidents corporels auxquels peut vous exposer votre pratique sportive.
 En choisissant sa formule d'assurance, le licencié choisit ses garanties :

Nature de la garantie	Mini Braquet		Petit Braquet		Grand Braquet	
	Acquise	Non acquise	Acquise	Non acquise	Acquise	Non acquise
Responsabilité civile - Défense Pénale et Recours	Non acquise	Non acquise	Acquise	Acquise	Acquise	Acquise
Décès ACV/AVC ⁽¹⁾ :						
• En l'absence du test à l'effort de moins de 2 ans	Non acquise	Non acquise	1 500 €	5 000 €	15 000 €	
• En Présence du test à l'effort de moins de 2 ans	Non acquise	Non acquise	3 000 €	3 000 €	7 500 €	
Invalidité permanente totale (réductible partiellement selon le taux d'invalidité) sous déduction d'une franchise relative ≤ 5 %	Non acquise	Non acquise	30 000 € versé en totalité si taux d'invalidité ≥ 66 %	30 000 € versé en totalité si taux d'invalidité ≥ 66 %	60 000 € versé en totalité si taux d'invalidité ≥ 66 %	
Frais médicaux prescrits y compris non remboursés par la Sécurité sociale, dont :	Non acquise	Non acquise	3 000 €	3 000 €	3 000 €	
• Prothèse dentaire, dont : - par dent (maxi 4) - bris de prothèse	Non acquise	Non acquise	250 €	500 €	500 €	250 €
• Lunette :	Non acquise	Non acquise	120 €	120 €	120 €	120 €
- par monture	Non acquise	Non acquise	200 €	200 €	200 €	200 €
- par monture	Non acquise	Non acquise	500 €	500 €	500 €	500 €
• Réparation ou remplacement autre prothèse (médicale)	Non acquise	Non acquise	3 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €
Frais de séjour dans un centre de rééducation en traumatologie sportive	Non acquise	Non acquise	3 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €
Assistance dont :	Non acquise	Non acquise	Frais réels	Frais réels	Frais réels	Frais réels
• Rapatriement	Non acquise	Non acquise	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €
• Prise en charge des frais médicaux, chirurgicaux ou d'hospitalisation à l'étranger et avance	Non acquise	Non acquise	3 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €
• Frais de recherches, de secours et d'évacuation	Non acquise	Non acquise				
• Domages (Indemnisation vétusta déduite de 8 % par an max 70 %) :	Non acquise	Non acquise				
• Casque	Non acquise	Non acquise	80 €	80 €	80 €	80 €
• Cardio-fréquencemètre (à fonction exclusive)	Non acquise	Non acquise	100 €	100 €	100 €	100 €
• Equipements vestimentaires	Non acquise	Non acquise	Non acquise	Non acquise	30 €	30 €
• GPS (à l'exclusion du Smartphone)	Non acquise	Non acquise	Non acquise	Non acquise	300 €	30 €
• Domages au vélo y compris catastrophes naturelles	Non acquise	Non acquise	Non acquise	Non acquise	1 500 €	100 €

(1) Pour être valable le test à l'effort doit avoir été réalisé avant l'accident et au plus tard dans les 2 ans qui précèdent la délivrance de la licence de l'année en cours.
 Attention : Le licencié Vélo-Balade FFCT ne peut prétendre aux capitaux décès ACV/AVC même avec la formule d'assurance Petit Braquet et Grand Braquet.

Demeurent exclus de la garantie des Accidents corporels :

- 1 Les accidents, maladies et infirmités survenus ou dont l'assuré avait connaissance avant la prise d'effet du contrat, ainsi que leurs suites, conséquences ou aggravations ;
- 2 Les suites, conséquences ou aggravations d'un état traumatique résultant de :
 - votre état alcoolique temporaire (taux d'alcoolémie égal ou supérieur au taux légal) ou chronique, l'usage de stupéfiants, barbituriques et tranquillisants hors prescription médicale, de stimulants, anabolisants et hallucinogènes ;
 - votre participation à une rixe (sauf cas de légitime défense ou d'assistance à personne en danger), à un crime ou à un délit intentionnel, à des émeutes ou mouvements populaires et toute faute intentionnelle ou dolosive de votre part ou de celle du bénéficiaire ;
 - la tentative de suicide, le suicide ;
- 3 Les accidents résultant de la conduite de tout véhicule sans permis ou certifié en état de validité de compétitions (et leurs essais) comportant l'utilisation de véhicules ou embarcations à moteur sauf cas de participation à des concentrations automobiles non soumises à autorisation des pouvoirs publics ;
- 4 Les frais de voyage, de séjour et de cure dans les stations balnéaires, thermales ou climatiques ;
- 5 Les accidents relevant de la législation du travail.

Pour plus d'informations sur les garanties, vos obligations en cas de sinistre, renseignez-vous auprès de votre Club.

Les garanties optionnelles proposées

si l'option est souscrite auprès du Club (bulletins N° 1 et N° 2 Annexe 2) :

Les Indemnités journalières (Bulletin N° 1 Annexe 2)

L'assureur garantit à l'assuré le versement d'indemnités journalières en cas d'incapacité temporaire totale médicalement reconnue à la suite d'un accident survenu dans le cadre des activités garanties et dans les cas suivants :

- Si l'Assuré exerce une activité professionnelle et est mis en arrêt de travail par décision médicale (base indemnitaire) l'assureur verse une indemnité journalière correspondant exclusivement à la perte réelle de revenu sans pouvoir dépasser la somme de 30 € par jour, à compter du 4^{ème} jour d'arrêt et ce jusqu'au 365^{ème} jour consécutif. Par perte réelle de revenu, on entend la différence entre la rémunération de l'activité professionnelle de l'Assuré (salaires, primes, honoraires, gratifications) servant de base à la déclaration annuelle à l'Administration Fiscale et les prestations versées par la Sécurité sociale et/ou tout autre régime similaire, régime complémentaire ou l'employeur.
- Si l'Assuré est hospitalisé pendant une période supérieure à 4 jours, l'assureur verse une indemnité journalière forfaitaire de 30 € par jour, à compter du 4^{ème} jour d'hospitalisation et ce, pendant une durée maximale de 90 jours d'hospitalisation.

Cotisation : 25 € TTC en complément des formules Petit Braquet et Grand Braquet.

Complément de garantie Invalidité permanente et Décès (Bulletin N° 1 Annexe 2)

Les sommes ci-dessous viennent s'ajouter à celles prévues par les formules Petit Braquet et Grand Braquet.

Garanties	Montant du capital supplémentaire
Décès (Tout événement d'origine cardio-vasculaire ou vasculo-cérébral/AVC est exclu)	25 000 €
Invalidité permanente totale (réductible partiellement selon le taux d'invalidité) sous déduction d'une franchise relative ≤ 5 %	50 000 €* * En cas d'invalidité permanente partielle le montant de l'indemnité est égal au pourcentage du capital assuré correspondant au taux d'invalidité retenu.

Cotisation : 20 € ou 40 € pour capitaux ci-dessus doublés

Garanties des Accidents de la Vie privée (Bulletin N° 2 Annexe 2)

Toujours dans le souci d'apporter aux licenciés une meilleure couverture, nous vous proposons le contrat Garanties des Accidents de la Vie. Il permet de couvrir les dommages corporels résultant d'un événement accidentel privé y compris à l'occasion des accidents sportifs et de quelle que soit l'activité pratiquée.

Ce contrat peut aussi garantir la pratique de sport dangereux tels que les sports sous-marin, les sports aériens, y compris ULM, parapente et deltaplane, les sports mécaniques lors de leurs compétitions et essais, ainsi que tous les sports pratiqués en qualité d'amateur par des sportifs inscrits sur les listes ministérielles de haut niveau.

Vous êtes indemnisé en tenant compte des dommages subis : préjudices économiques, psychologiques, physiologiques et esthétiques jusqu'à 2 millions d'euros par personne.

Le contrat peut être souscrit soit par une personne seule (réservé au célibataire sans enfant) soit pour la famille.

Deux formules de garanties sont proposées (âge limite de souscription 68 ans) :

- Formule 1 pour une indemnisation dès 25 % d'incapacité permanente.
- Formule 2 pour une indemnisation dès 5 % d'incapacité permanente.

Voir tarif dans le bulletin de souscription N° 2 Annexe 2.



Allianz IARD
 Entrepris régie par le Code des assurances
 Société anonyme au capital de 991.967.200 €
 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex
 542 110 291 RCS Nanterre
 www.allianz.fr

Déclaration du licencié - Saison 2018

A retourner obligatoirement au Club (ou à la FFCT pour les membres individuels)

Le soussigné(e) _____ né(e) le _____
 Pour le mineur représentant légal de _____ né(e) le _____
 Licencié de la FFCT à (nom du Club) _____

Déclare :

- Avoir pris connaissance du contenu de la présente notice d'information relative au contrat d'assurance souscrit par la FFCT auprès d'Allianz pour le compte de ses adhérents ;
- Avoir été informé par la présente notice de l'intérêt que présente la souscription de garanties d'indemnités contractuelles (Décès, Invalidité Permanente, Frais médicaux, et Assistance) pour les personnes pratiquant une activité sportive relevant de la FFCT ;
- Avoir choisi une formule MB, PB ou GB et les options suivantes :
 Indemnité journalière forfaitaire Complément Décès/Invalidité oui non
- Avoir souscrit au contrat individuel Garanties des Accidents de la Vie (CAV) oui non
- Ne retenir aucune option complémentaire proposée

Fait à _____ le _____
 Signature du licencié souscripteur (ou du représentant légal pour le mineur)

Certificat médical

Le certificat médical de non contre-indication à la pratique du cyclotourisme est obligatoire pour un nouvel adhérent.



FÉDÉRATION FRANÇAISE DE CYCLOTOURISME

Commission nationale sport santé

Examen médical du cyclotouriste

(Mise à jour du 09/08/2017)

Sur l'avis de la commission nationale sport santé, le comité directeur a estimé qu'il est de son devoir d'inciter les adhérents de la Fédération française de cyclotourisme à se soumettre régulièrement à un examen médical. De plus, à sa demande, l'assureur a accepté de lier la majoration de garantie décès par accident cardio-vasculaire ou vasculaire cérébral du contrat " Petit Braquet" et "Grand Braquet" à la production d'un certificat médical de non contre indication.

La demande de licence FFCT "vélo-rando" s'accompagne obligatoirement de la production d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du cyclotourisme **tous les 5 ans**.

Le licencié FFCT "vélo-sport" qui désire participer à des épreuves à temps et/ou à classement (dites cycloportives) (1) doit produire un certificat médical de non contre-indication à la pratique du cyclisme en compétition **tous les ans**.

Dans les deux cas le certificat médical est à fournir lors d'une première prise de licence.

Notre pratique, qu'elle soit compétitive ou non, est un sport susceptible d'amener les sollicitations cardiaques à leur maximum, ce qui constitue le facteur déclenchant de nombre d'accidents vasculaires, coronariens essentiellement.

Eu égard aux recommandations des sociétés de médecine du sport, il est vivement souhaitable ,après 45 ans chez l'homme et 50 ans chez la femme, de consulter un médecin cardiologue qui décidera de l'opportunité d'une épreuve d'effort.

Nous sommes conscients du travail que constitue l'examen médical du sportif, et vous remercions de votre collaboration.

Le médecin fédéral national.

(1) Conformément aux dispositions de son règlement la FFCT n'organise pas ce type d'épreuves.

Nom : Prénom :

Date de naissance : Sexe :..... Profession.....

Club d'affiliation : : N° de licence

CERTIFICAT MÉDICAL

Je soussigné (e), Dr certifie avoir examiné ce jour

M. Mme. Mlle.et qu'il (elle) ne présente pas de contre-indication à la pratique du Cyclotourisme.

A.....le

Signature et cachet du médecin : (Obligatoire avec ses coordonnées)

Document à présenter à un médecin du sport, votre médecin référant ou un autre médecin de votre choix pour la délivrance du certificat de non contre-indication et à conserver.

Les licenciés membres individuels doivent adresser **obligatoirement** une copie la FFCT.

EXAMEN MÉDICAL TYPE (FACULTATIF) pouvant être pré rempli par l'intéressé**Antécédents sportifs**

Autres pratiques :

Cyclotourisme : Depuis combien de temps ?
Volume de pratique (km/an) :**Antécédents médicaux**Familiaux : Maladies ou décès d'origine cardiaque dans la famille ? oui non
Hypertension artérielle ? oui non
Maladies métaboliques (diabète, cholestérol, triglycérides,...)? oui non
La ou lesquelles :Personnels : Age: plus de 45 ans ?
 Hypertension artérielle
 Diabète
 Hyperlipidémie (diabète, triglycérides)
 Tabagisme
 Sédentarité (arrêt de toute pratique sportive régulière depuis plus d'un an)
 Stress
 Prise médicamenteuse: laquelle :
 Antécédents chirurgicaux: lesquels :
 Autres : (vertiges, troubles visuels, crises convulsives,...)

Examen clinique : Taille :Poids :

IMC : Pds en Kg / (T en m)² =
Périmètre abdominal:**Cardio-vasculaire :**Signes fonctionnels à l'effort oui non
Si OUI lesquels? (Palpitations, douleurs thoraciques, gêne respiratoire,...).....

Auscultation cardiaque :

TA de repos :
Pouls de repos :

Pouls périphériques tous perçus :

ECG de repos (vivement recommandé)Pulmonaire : Signes fonctionnels à l'effort oui non
Si OUI lesquels? (Toux, gêne respiratoire, asthme,...)Appareil locomoteur : Rachis :
Membres supérieurs :
Membres inférieurs :Neurologique : Troubles de l'équilibre : épreuve de Romberg yeux fermés =
Troubles de la vision (corrigés ou pas) :
Troubles de l'audition (corrigés ou pas) :
Antécédent de crise convulsive :

Uro-génital :

Autres : État bucco-dentaire :

Règlement intérieur de l'ACMM

Le règlement intérieur a pour objet de préciser les statuts de l'Amicale Cycliste Méré-Montfort, sise à Méré 78490. Il ne saurait s'y substituer.

Les membres

Admission de nouveaux membres

Les personnes désirant adhérer devront remplir un bulletin d'adhésion. Pour les mineurs de moins de seize ans, ce bulletin est rempli par le représentant légal.

Cette demande doit être acceptée par le bureau. A défaut de réponse dans les quinze jours du dépôt du bulletin d'adhésion, la demande est réputée avoir été acceptée.

Le règlement intérieur à jour est remis à chaque nouvel adhérent. Le règlement intérieur et le bulletin d'adhésion seront retournés signés par le nouvel adhérent.

Cotisation

Le montant de la cotisation est fixé annuellement par l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration.

Les membres adhérents doivent s'acquitter de cette cotisation lors de leur demande d'adhésion.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise.

Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre.

Age minimum requis pour adhérer au club : 12 ans.

Exclusions

Conformément à l'article 7 des statuts, un membre peut être exclu pour les motifs suivants:

- Matériel détérioré,
- Comportement dangereux et non-respect des consignes de sécurité,
- Propos désobligeants envers les autres membres,
- Comportement non conforme avec l'éthique de l'association,
- Non-respect des statuts et du règlement intérieur.

L'exclusion doit être prononcée par le conseil d'administration après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure d'exclusion est engagée, à une majorité de 60%. Le membre sera convoqué par lettre recommandée avec AR quinze jours avant cette réunion. Cette lettre comportera les motifs de la radiation. Il pourra se faire assister d'une personne de son choix.

La décision de la radiation sera notifiée par lettre recommandée avec AR.

Démission – Décès – Disparition

Conformément à l'article 7 des statuts, le membre démissionnaire devra adresser sous lettre simple sa décision au Président.

Le membre n'ayant pas réglé sa cotisation annuelle dans un délai de 2 mois à compter de la date de dépôt de la demande d'adhésion sera considéré d'office comme démissionnaire.

Aucune restitution de cotisation n'est due au membre démissionnaire.

En cas de décès, la qualité de membre s'éteint avec la personne.

Fonctionnement de l'association

Assemblée générale ordinaire

Conformément aux articles 15 et 16 des statuts de l'association, l'assemblée générale ordinaire se réunit une fois par an sur convocation du secrétaire.

Les mineurs ont droit de vote à partir de l'âge de 16 ans.

Il est désigné un secrétaire de séance en début de réunion. Il rédige un procès-verbal de l'assemblée générale.

Les votes par procuration sont autorisés. Les pouvoirs ne peuvent être donnés qu'aux membres adhérents. Un membre adhérent ne peut pas disposer de plus de deux pouvoirs.

Assemblée générale extraordinaire

Conformément aux articles 15 et 17 des statuts de l'association, une assemblée générale extraordinaire peut se réunir en cas de modifications essentielles des statuts, situation financière difficile, dissolution ou fusion.

Le vote s'effectue par bulletin secret déposé dans l'urne tenue par le secrétaire de séance. Les mineurs ont droit de vote à partir de l'âge de 16 ans.

Il est désigné un secrétaire de séance en début de réunion. Il rédige un procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire.

Les votes par procuration sont interdits.

Dispositions diverses

Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur est établi par le conseil d'administration conformément à l'article 19 des statuts de l'association puis ratifié par l'assemblée générale ordinaire.

Il peut être modifié par le conseil d'administration sur proposition de l'assemblée générale ordinaire.

Le nouveau règlement intérieur est remis à tous les membres de l'association contre signature sous un délai de 15 jours suivant la date de la modification.

Assurance

La responsabilité de l'association ne peut être engagée que lorsque les adhérents sont pris en charge par l'encadrement.

Sécurité

Le port du casque est obligatoire pour les mineurs et fortement recommandé pour les adultes.

Statuts

Les statuts sont consultables par les adhérents sur simple demande auprès du bureau.

Fait le : (date et signature de l'adhérent)